



VILLE DE
LA TOUR-DE-PEILZ
Municipalité

COMMUNICATION MUNICIPALE No 11/2009

le 24 juin 2009

Concerne :

Poursuite de l'activité de la Migros à La Tour-de-Peilz.

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A l'automne 2009, la société coopérative Migros Vaud, qui exploite l'actuel magasin de la Grand-Rue/Place des Anciens-Fossés, va entreprendre d'importants travaux d'une durée d'environ 18 mois. La Migros va ainsi démolir son actuelle surface commerciale ainsi que l'immeuble sis entre la Grand-Rue et la Place des Anciens-Fossés, ceci afin de construire un nouveau magasin et des bâtiments destinés à la location.

Afin de pouvoir maintenir sa clientèle et assurer la continuité de ses prestations, la Migros a sollicité la Municipalité en vue de la location d'une surface sur la Place des Terreaux, surface permettant l'installation d'un magasin provisoire.

La Municipalité, soucieuse de maintenir l'activité commerciale du centre-ville et la diversité de l'offre auprès de la population, a accepté cette demande, en posant toutefois les conditions suivantes :

- la surface du bâtiment provisoire et de ses accès sera de 860 m² au maximum, le long de la rue des Terreaux;
- la durée de location accordée est de 18 mois, extensible à 24 mois au maximum;
- Migros prend à sa charge tous les frais d'infrastructures tels que fondations, accès, collecteurs, services industriels, y compris la mise en terre de la ligne électrique aérienne existante ainsi que, bien entendu, la remise en état des lieux;
- une location sera perçue, laquelle avoisinera la centaine de milliers de francs;
- la mise à l'enquête publique sera faite aux frais de la Migros.



Ces conditions et engagements ont été rassemblés au sein d'une convention dûment signée par toutes les parties.

Enfin, il est à signaler que la Municipalité s'est assurée que la création de ce magasin provisoire ne perturbe pas la venue des différents chapiteaux de cirques et l'installation des forains lors de la traditionnelle Fête des écoles. De même, la Municipalité et M. Guigoz, propriétaire de la parcelle actuellement libre de construction sise de l'autre côté de la rue des Terreaux, ont convenu de la mise à disposition temporaire de celle-ci en cas de nécessité.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic : Le secrétaire :

  

Nicole Rimella Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 8 juin 2009

